



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

- Direction des sécurités -
Bureau de l'ordre public

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant abrogation à compter du 11 mai 2020 d'arrêtés préfectoraux
pris pendant la période d'état d'urgence sanitaire

LA PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Mme Corinne Orzechowski, Préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2020 interdisant l'accès du public aux bois, forêts, parcs, jardins, aires de jeux, équipements sportifs en plein air, aires de pique-nique, promenades, sentiers de randonnées, plans d'eau, berges et plages de la Loire, du Cher, de l'Indre et de la Vienne dans le département d'Indre-et-Loire pendant la période d'état d'urgence sanitaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15, 20, 21, 22, 27 et 29 avril 2020 autorisant à titre dérogatoire la tenue des marchés alimentaires dans les communes d'Azay-le-Rideau, Ballan-Miré, Bourgueil, Chambray-lès-Tours, Château-la-Vallière, Château-Renault, Chinon, Descartes, Esvres-sur-Indre, Fondettes, Joué-lès-Tours, Langeais, La Riche, Ligueil, l'Île-Bouchard, Loches, Monnaie, Montbazou, Montlouis-sur-Loire, Monts, Preuilly-sur-Claise, Richelieu, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Paterne-Racan, Saint-Pierre-des-Corps, Sainte-Maure-de-Touraine, Tours, Veigné, Vernou-sur-Brenne et Vouvray ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 15, 16 et 22 avril 2020 autorisant à titre dérogatoire les activités des Jardins de Meslay, de la SCEA Labaronne, du Bois joli et des Vergers de Charlemagne pendant la période d'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2020 fixant l'horaire de fermeture des commerces alimentaires dans le département d'Indre-et-Loire pendant la période d'état d'urgence sanitaire ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du covid-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus covid-19, le Premier ministre a, au I de l'article 3 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié, interdit jusqu'au 11 mai 2020 tout déplacement de personne hors de son domicile à l'exception de certains déplacements dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes ; que le Premier ministre a, par les mêmes dispositions, habilité le représentant de l'État à adopter des mesures plus restrictives lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus covid-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié, interdit jusqu'au 11 mai 2020 la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'État après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

Considérant dès lors que les arrêtés préfectoraux pris sur le fondement des dispositions des articles 3 et 8 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié doivent être abrogés à compter du 11 mai 2020 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : l'arrêté du 27 mars 2020 interdisant l'accès du public aux bois, forêts, parcs, jardins, aires de jeux, équipements sportifs en plein air, aires de pique-nique, promenades, sentiers de randonnées, plans d'eau, berges et plages de la Loire, du Cher, de l'Indre et de la Vienne, les arrêtés des 15, 20, 21 22, 27 et 29 avril 2020 autorisant à titre dérogatoire la tenue des marchés alimentaires dans des communes d'Indre-et-Loire, les arrêtés des 15, 16 et 22 avril 2020 autorisant à titre dérogatoire les activités des Jardins de Meslay, de la SCEA Labaronne, du Bois joli et des Vergers de Charlemagne, et l'arrêté du 16 avril 2020 fixant l'horaire de fermeture des commerces alimentaires dans le département d'Indre-et-Loire pendant la période d'état d'urgence sanitaire sont abrogés.

ARTICLE 2 : le présent arrêté entre en vigueur immédiatement après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète d'Indre-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire et les maires du département d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tours.

Fait à Tours, le 11 mai 2020

La Préfète,

Corinne ORZECOWSKI

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1- dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire.
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr*